

## Pourquoi rénover et recourir aux énergies renouvelables?

- Pour préserver voire augmenter la valeur de votre bien immobilier
- Pour augmenter le confort des utilisateurs
- Pour diminuer votre revenu imposable en déduisant la valeur des travaux d'assainissement
- Pour contribuer à la protection du climat en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub>
- Pour vous garantir une plus grande indépendance énergétique et réaliser des économies financières

## Conditions d'obtention d'une subvention

- Dépôt de la demande en 2018 et impérativement avant le début des travaux
- Respect des critères de subvention et de toutes autres dispositions légales
- Dès la décision de subvention, les travaux doivent être réalisés dans un délai de deux ans
- Dans le cas d'une rénovation d'enveloppe, seuls les bâtiments construits avant 2000 sont pris en compte
- Pour toute demande de subvention concernant l'enveloppe du bâtiment supérieure 10'000 francs, un certificat CECB®Plus doit être joint

**Pour faciliter vos démarches et accéder aux subventions, SIG et le canton de Genève ont créé GÉnergie2050.ch, plateforme d'encouragement à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.**

Pour passer à l'action: [www.genergie2050.ch](http://www.genergie2050.ch)

Info service: 022 546 76 00 ou [info-service-deta@etat.ge.ch](mailto:info-service-deta@etat.ge.ch)

Papier recyclé

Le Programme Bâtiments



# 2018

**Avis aux propriétaires!**

## PROFITEZ DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION !

En 2018, grâce au Programme Bâtiments de la Confédération, l'Etat de Genève et SIG disposent d'un budget encore plus élevé qu'en 2017. Ce montant de 32 millions de francs, financé aux trois quarts par la taxe sur le CO<sub>2</sub>, sert à soutenir les propriétaires qui souhaitent améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments ou construire selon les meilleurs standards.

**Ne laissez pas passer cette occasion unique!**

## EN 2018, RÉNOVEZ À MOINDRE COÛT GRÂCE AU PROGRAMME BÂTIMENTS



- 1 Assainissement de la toiture\* : 70.-/m<sup>2</sup>
- 2 Assainissement des murs et sols contre extérieur et/ou enterrés jusqu'à 2 m\* : 70.-/m<sup>2</sup>
- 3 Assainissement des murs et sols enterrés à plus de 2 m\* : 40.-/m<sup>2</sup>
- 4 Assainissement global de l'enveloppe (toitures, murs et fenêtres)\* : bonus de 20.-/m<sup>2</sup> sur les subventions à 70.-/m<sup>2</sup> pour la toiture et les murs.
- 5 Panneaux solaires thermiques (installation ou extension) : 1200.- + 500.-/kW
- 6 Pompe à chaleur eau-eau avec forage géothermique :  
≤50 kW : 3000.- + 800.-/kW  
>50 kW : 23'000.- + 400.-/kW  
ou pompe à chaleur air-eau :  
≤50 kW : 3000.- + 400.-/kW  
>50 kW : 13'000.- + 200.-/kW
- 7 Raccordement à un réseau de chauffage d'un bâtiment existant
- 8 Récupération de chaleur sur la ventilation

\* non cumulable avec les subventions pour l'amélioration de la classe CECB® ou une rénovation complète HPE/THPE ou Minergie®/Minergie®-P

**Vous pouvez également profiter de subventions pour :**

- des écoconseils
- l'amélioration de la classe CECB®
- l'obtention du certificat CECB® Plus
- une rénovation complète HPE/THPE ou Minergie®/Minergie®-P
- une nouvelle construction THPE ou Minergie®-P

Les aides financières sont disponibles jusqu'à concurrence des budgets disponibles.